

Bail rural environnemental M. Olivier BRUGGEMAN (agriculture bio et maintien en herbe) sur l'aire d'alimentation des captages des Sources Hautes de la vallée de la Vanne

Délibération 2020-102

Exposé

La source de Cérilly située sur la commune de Cérilly (89), appartient à l'ensemble dit des Sources Hautes de la vallée de la Vanne, dans la région de Sens. Gérée par Eau de Paris, elle contribue à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Ses eaux sont acheminées par l'aqueduc de la Vanne, jusqu'à l'usine de L'Haÿ-les-Roses, où elles sont traitées.

Entre 2002 et 2008, Eau de Paris a fait l'acquisition de plusieurs parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée de cette source sur la commune de Cérilly (89).

La gestion de ces terrains au moyen d'un bail rural environnemental « agriculture biologique » et de maintien en herbe permet d'assurer la protection des sources contre les pollutions et la préservation de la biodiversité. En outre, les baux s'inscrivent dans les actions de la stratégie biodiversité menée par Eau de Paris.

Ainsi, en 2011, Eau de Paris a conclu un bail rural environnemental de maintien en herbe avec Monsieur Olivier Bruggeman, agriculteur du secteur.

Ce bail arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Par conséquent, il est proposé de conclure un nouveau bail rural environnemental « agriculture biologique » sur 13 parcelles et de maintien en herbe sur 4 parcelles avec Monsieur Olivier Bruggeman pour une durée de 9 ans. Par la délibération n°2019-109, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 2,08 euros par hectare et par an pour l'exploitation en agriculture biologique et à 1,04 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de 42 h 71 a 76 ca, le montant du fermage s'élèvera à 87,17 € par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :

- Signer un bail rural environnemental « agriculture biologique » et de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec Monsieur Olivier Bruggeman ;
- Accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;
- Percevoir les sommes correspondantes.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L 411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017,

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental d'une durée de 9 ans avec Monsieur Olivier Bruggeman pour l'exploitation en agriculture biologique de 13 parcelles et le maintien en herbe de 4 parcelles à Cérilly (89), toutes situées dans le périmètre de protection rapproché des Sources Hautes.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à la démarche.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.